



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-158

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Saône-et-Loire / Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure**

71-2021-09-30-00003 - Arrêté portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-09-30-00003



30 SEP. 2021

Mâcon le,

**ARRÊTÉ  
portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique**

Le préfet de Saône-et-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;
- Vu** le décret n°2021-1059 du 7 août modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°71-2020-08-24-001 du 24 août 2020 portant délégation de signature à David-Anthony DELAVOËT, Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

**Considérant** que la tenue de rassemblements automobiles récurrents sur certaines zones commerciales et industrielles des communes de Mâcon, Varennes-les-Mâcon, Vinzelles et Crêches-sur-Saône sont générateurs de troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles annoncés via les réseaux sociaux ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

**Considérant** que, dans un contexte de dégradation des conditions sanitaires, ces rassemblements entraînent d'importants troubles à la salubrité publique, car ils génèrent un nombre important de personnes qui ne respectent pas les mesures de distanciation sanitaire ;

**Considérant** les rassemblements intervenus lors de précédents week-end et notamment les samedis 18 et 25 septembre sur la zone industrielle sud de Mâcon située rue des frères lumières ont permis aux forces de

l'ordre de constater la présence de jusqu'à 300 véhicules et de plusieurs centaines de personnes;

**Considérant** que ces rassemblements automobiles donnent lieu à des troubles importants à l'ordre public et sont dangereux tant pour les spectateurs, que pour les riverains et les usagers du réseau routier ;

**Considérant** l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit sur les communes de Mâcon, Varennes-les-Mâcon, Vinzelles et Crêches-sur-Saône du vendredi 1er octobre 2021 à 18h00 jusqu'au lundi 4 octobre 2021 à 8h00 ;

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire et les maires des communes de Mâcon, Varennes-les-Mâcon, Vinzelles et Crêches-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David Anthony DELAVOËT